

Arrêté du ministre de l'agriculture, du développement rural et des eaux et forêts n° 1580-02 du 8 rejev 1423 (16 septembre 2002) fixant les indications, renseignements ou actes complémentaires devant être inscrits au registre national des certificats d'obtention végétale.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT
RURAL ET DES EAUX ET FORETS,

Vu le décret n° 2-01-2324 du 27 hija 1422 (12 mars 2002) pris pour l'application de la loi n° 9-94 sur la protection des obtentions végétales, notamment son article 9,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les indications, renseignements ou actes complémentaires devant être inscrits au registre national des certificats d'obtention végétale sont fixés conformément au tableau annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 8 rejev 1423 (16 septembre 2002).

ISMAIL ALAOUI.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 5051 du 21 chaabane 1423 (28 octobre 2002).
